

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le premier juin à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
- 5° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE
- 6° - Convention pour le fonctionnement du parcours didactique
- 7° - Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 8° - Convention de mise à disposition de locaux communaux
- 9° - Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG 74
- 10° - Convention 2020 - 2023 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges
- 11° - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2021
- 12° - Budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020
- 13° - Modification de l'utilisation d'une partie du budget piscine
- 14° - Règlement des services extra-scolaires
- 15° - Règlement des services périscolaires
- 16° - Accueil de loisirs périscolaire - fonctionnement et tarifs
- 17° - Convention de mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz
- 18° - Convention de mise à disposition avec la commune de Vougy
- 19° - Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la commune de Viuz-en-Sallaz
- 20° - Projet hydroélectrique
- 21° - Désaffectation - Déplacement, par ouverture de voie - Non désaffectation - de chemins ruraux
- 22° - Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 23° - Schéma directeur de randonnée
- 24° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- 25° - Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire
- 26° - Création d'un emploi permanent pour la médiathèque
- 27° - Organisation des élections
- 28° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 29° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame **DUBOIS** Gaëlle, Monsieur **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2021

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 19 janvier et 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve les procès-verbaux des séances des 19 janvier et 16 mars 2021.

N° 02 - 06 - 2021Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 15-2021 - Mission AMO pour la construction d'une salle multisports attribuée à ISERAMO - 128, rte du Mas Lary - 38190 LA COMBE DE LANCEY, pour un montant maximum global de 31 400 HT (variable selon la suite de la procédure).

N° 16-2021 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un chemin piéton le long de la route du chef-lieu entre le chemin de la Ferme Sallet et le rond-point du Petit Savoyard, confiée au bureau d'études INFRAROUTE - 3, rue Nicolas Girod - 74300 CLUSES, pour un montant global de 10 000 € HT.

N° 17-2021 - Mission SPS pour l'aménagement de la route de Mijouet attribuée au Cabinet BERARD - BP 32 - 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant de 3 737.50 € HT.

N° 17bis-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 25 mars 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 18-2021 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, relative à notre défense dans un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 19-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2940 - 60 chemin de la Vie du Moulin - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 20-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (163/1000) - avec un grenier (3/1000) et deux places de parking (6/1000) sis « Résidence les Jardins de Gaïa » - 231 route de Soly - sur la parcelle bâtie E 2730 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 21-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1643 - 102 chemin de la Vie de la Moye - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 22-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 74.78 m<sup>2</sup> - avec un abri à usage de parking et un parking extérieur sis 215 route d'Arpigny - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 23-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2244 - 207 chemin de Mèlèze 2252 - 2246 - « Les Bonsets » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 24-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1552 – route de Bonnaz - 1555 - 1557 - « La Pose » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 25-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 51 - 2431 - 2434 - Arpigny - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 26-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1738 - Le Gorlie - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 27-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2021-007 - Aménagement route de Mijouët entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux - Lot N° 2 Revêtements de sol - changement du titulaire du marché suite à une réorganisation interne à compter du 31 décembre 2020, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 28-2021 - Mission d'étude d'urbanisme réglementaire - Procédure de modification du PLU attribuée à la SARL CAUT - 125 allée Primavera - 74370 PRINGY, pour un montant de 19 700 € HT.

N° 29-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1737 - 1416 - Le Gorlie - 1414 - Sur Martin - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 30-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2371 - 2375 - 2383 - Les Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 31-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2747 - Gally - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 32-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2965 - Marais des Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 33-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2966 - 2969 - 2970 - Marais des Bègues - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 34-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 615 - 805 - Chef-Lieu - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 35-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 119.88 m<sup>2</sup> - avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny - parcelles E 2793 - « Arpigny » - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - « Vers Les Moulins » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 36-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement de 57 m<sup>2</sup> - avec deux parkings extérieurs sis 336 route d'Arpigny - parcelles E 2793 - « Arpigny » - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - « Vers Les Moulins » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 37-2021 - Acquisition d'un logiciel de gestion des stocks, gestion parc auto et gestion du matériel de prêt avec application nomade sur smartphones à la société ASTECH Solutions - 34970 LATTES, pour la somme globale de 13 920.00€ TTC formation incluse.

N° 38-2021 - Attribution d'un logement à la Résidence Natureo - Un bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, a été conclu pour l'appartement B02 de la Résidence Natureo - 56, chemin de Chillaz, 74250 FILLINGES, moyennant la somme de 830 euros au titre du loyer et de 125 euros au titre des charges.

N° 39-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 601 - 1270 - 1271 - 2621 - Sery - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 40-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1997 - Route des Voirons - 1999 - « Juffly » - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 41-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement. Un bail précaire et révocable de deux mois à compter du 22 avril 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 205 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 43-2021 - Avenant N° 1bis - Lot N° 01 Aménagement d'une médiathèque (ID-VERDE) - Suppression d'une partie des prestations pour la somme de - 10 792,07€ HT.

N° 44-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour assignation en résiliation de bail devant le J.C.P. pour un locataire de la Sapinière - pour la somme de 350.00 € TTC.

N° 45-2021 - Contrat d'entretien des chaudières, VMC et centrales d'air des bâtiments communaux pour l'année 2021, avec MULTIDEP SAS, pour la somme de 6 954.43 € TTC.

N° 46-2021 - Contrat de maintenance et hébergement du logiciel de gestion ASTECH solutions, pour une durée de 2 ans, pour un montant total de 7 526.40€ TTC (1<sup>ère</sup> année gratuite)

N° 47-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2492 - 2493b - 732 route de Malan - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 48-2021 - Règlement de frais d'avocats à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorrain – 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux de voirie, pour la somme de 1 920.00 € TTC.

N° 49-2021 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police - Aménagements de sécurité Pont de Fillinges (RD 907) - Taux : 30 % soit 19 500 €.

N° 50-2021 - Etude de faisabilité pour l'aménagement d'un local communal à Arpigny, confiée à Catherine SAUTIER, Architecte DPLG - 74440 TANINGES, pour la somme de 10 000 € HT (12 000 € TTC).

N° 51-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle, confié au cabinet d'architectes paysagistes EMPREINTE-GERDIL - 1219 CHATELAINE (Suisse), pour la somme de 2 500 €.

N° 52-2021 - Règlement de frais d'huissiers à la SCP MALGRAND & DEPERY - 74100 ANNEMASSE, pour établissement d'un PV de constat de l'état de la route des Voirons, pour la somme de 309.20 € TTC.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 06 - 2021

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 16 mars 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité - accordé
- une modification apportée par rapport au permis de construire initial - accordé :
  - les 28 logements destinés à l'accession libre deviennent des logements intermédiaires de type LLI,
  - le remplacement d'un T2 par un T3 au rez-de-chaussée de la partie sociale par une réduction du local à vélo qui reste conforme au PLU
  - l'augmentation de la surface de plancher (+79m<sup>2</sup>) par l'agrandissement du bâtiment au droit des espaces extérieurs
  - la suppression de 4 places de stationnement en sous-sol (en vertu de l'article L 151-34 du Code de l'urbanisme modifié par la loi ELAN) pour un total de 81 places
  - la diminution du nombre de celliers
  - la modification de l'accès piéton et de l'espace parking extérieur pour diminuer les soutènements, réduire les distances de parcours et augmenter la surface de pleine terre
  - l'adaptation des clôtures de jardin et la suppression des portillons individuels
  - la mise en place des ventilations hautes et basses des parkings sous-sol
  - la modification de certaines fenêtres situées en rez-de-chaussée, certaines fenêtres en combles et l'ensemble des menuiseries de la façade sud
- une modification pour le changement des couleurs d'enduit des façades et ajout d'une trame sur l'entrée - accordé
- une modification pour la rehausse de la toiture de 16 cm par rapport au permis initial - accordé
- une modification pour la construction d'une piscine enterrée avec un store immergé - accordé
- une modification de l'implantation du bâtiment afin de faciliter l'accès par voiture à la maison et au reste du terrain. Modification de la longueur et de la largeur de la maison tout en conservant les mêmes surfaces (emprise au sol et surface de plancher identiques au permis de construire initial). Modification de l'accès au logement N° 1 et modification de certaines ouvertures et des balcons - accordé
- un permis de construire pour la réalisation d'une villa individuelle avec un garage accolé – accordé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet - accordé

- un permis de construire pour la construction d'un abri (garage) de 40 m<sup>2</sup> aux façades enduites de couleur crème (identique à la maison) et toiture recouverte de tuiles mécaniques de teinte grise foncée - accordé
- un permis de construire pour le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur des façades de la maison, remplacement de la couverture, fermeture de la terrasse existante pour créer une nouvelle pièce de vie, création d'un abri de jardin et d'un garage ouvert pour deux véhicules, installation d'une pergola et agrandissement de la terrasse, remplacement des clôtures endommagées en limite avec le domaine public - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la vente à emporter (rôtisserie - sandwicherie) sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour une extension par la création d'un nouveau niveau sur la maison existante et suppression d'une partie de la véranda pour créer une terrasse - accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments - refusé
- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - une avec opposition
- trente certificats d'urbanisme

\*\*\*\*\*

#### N° 04 - 06 - 2021

#### Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) une convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet ».

Cette convention consiste à reconnaître au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) le droit d'entreprendre sur les parcelles communales F 1005 - 1060 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'adduction d'eau potable en fonte  $\varnothing$  200 mm
- d'un regard
- de deux PEHD  $\varnothing$  40 mm,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant les parcelles F 1005 - 1060.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - pour un projet de convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet », sur les parcelles F 1005 - 1060 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage d'une canalisation adduction eau potable - au lieu-dit « La Ferme Sallet », sur les parcelles F 1005 - 1060 ;

- dit que la présente convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la SARL SAF-ACT et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 06 - 2021

Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - le 20 mai - deux conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Ces projets de convention concernent les parcelles C 1330 et C 2378.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

Ces propositions de conventions consistent à reconnaître au SYANE le droit de passage du réseau optique sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 et d'entreprendre entre autres des travaux :

- d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- de surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal
- de mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
- de remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- d'installation d'un boîtier de raccordement

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer ces conventions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - du 20 mai - concernant des propositions de conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 ;

- vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges concernant la nature des travaux sur les parcelles communales C 1330 - C 2378, à savoir :

- d'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- de surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- de mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal

- de mise en place éventuelle de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés
  - de remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
  - d'installation d'un boîtier de raccordement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions autorisant le passage du réseau de desserte en fibre optique sur les parcelles communales C 1330 - C 2378 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 06 - 2021

Convention pour le fonctionnement du parcours didactique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique lui a fait parvenir le projet de convention pour le fonctionnement du parcours didactique sur le Foron de Fillinges.

La convention a pour objet de formaliser les engagements et l'organisation des deux partenaires pour l'utilisation du parcours didactique du Foron de Fillinges.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - fait remarquer que le descriptif page 3 (accès PMR et intervenant au-delà du parking de la fruitière), est contraire à l'arrêté 87-2012 (accès parcours santé interdit aux véhicules à moteur ...) et qu'il y a une mise en cohérence à faire.

Monsieur le Maire dit que c'est une très bonne remarque. Il faut permettre aux personnes à mobilité réduite de s'intéresser à la question de la rivière ou de la pêche et que l'accès soit facilité. Cet arrêté doit être corrigé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour le parcours didactique par une convention de fonctionnement ;
- vu le projet de convention de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la commune et la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires en particulier de prendre un nouvel arrêté pour l'accès.

N° 07 - 06 - 2021Convention d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) concernant l'infrastructure de recharge - renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public.

Il est rappelé qu'en 2020, le SYANE a attribué une délégation de service public à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « eborn ». Ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE. La commune est concernée par une borne située sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 qui est maintenant exploitée dans le cadre de cette délégation de service public.

Dans le contexte de changement d'exploitant, la convention d'occupation du domaine public pour cette borne existant signée entre le SYANE et la commune doit être remplacée par une nouvelle convention signée entre la commune et le SPBR1.

Monsieur le Maire présente cette convention et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le courrier du SYANE en date du 4 mai 2021 concernant l'infrastructure de recharge – renouvellement de la convention d'occupation de l'espace public à l'occasion du passage en délégation de service public,
- considérant que la commune est concernée par une borne située sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800 qui est maintenant exploitée dans le cadre de cette délégation de service public,
- considérant que dans le cadre d'un changement d'exploitant, les conventions d'occupation du domaine public des bornes existantes, signées entre le SYANE et les communes, doivent être remplacées par de nouvelles conventions signées par les communes et SPBR1,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » avec la Société SPBR1 dont le siège est situé au 325 rue Maryse Bastié 69140 Rillieux-La-Pape, ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la personne publique accorde au bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires
- pour la borne existante sur le parking du Pont de Fillinges sur la parcelle C 1800,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 08 - 06 - 2021Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que l'association « Les P'tits Petons » utilisait jusqu'à ce jour une partie des locaux scolaires à titre provisoire.

Ils indiquent que les travaux de la médiathèque étant terminés, il est possible de mettre à disposition de l'association une salle de réunion et qu'il convient de signer la convention de mise à disposition correspondante.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant que les travaux de la médiathèque sont terminés et qu'il est possible de mettre à disposition de l'association « Les P'tits Petons » une salle de réunion,
- donne son accord pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle de réunion, avec possibilité d'utiliser le bloc sanitaire de la médiathèque,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 06 - 2021Convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le CDG 74

- vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

- considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

- considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix, décide :

- de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 06 - 2021

Convention 2020 - 2023 relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes) pour la période 2020-2023.

Il présente la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- adopte la convention 2020 - 2023 avec le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes) relative aux modalités de prise en charge des élèves de Mijouët et Juffly à destination de l'école élémentaire de Fillinges ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 06 - 2021

Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 11 août 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) :

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Madame la Trésorière de Reignier, pour un montant global de 11 327.78 €, réparti sur 44 titres de recettes émis entre 2011 et 2016 sur le budget communal ;
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au chapitre 65 - article 6541 au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 06 - 2021

Budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-En-Genavois concernant la transmission des budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020.

Monsieur le Sous-Préfet précise que le Conseil Municipal a crédité le compte 775 du budget primitif d'une somme qui devait être inscrite au compte 773 et que les notes de présentation brèves et synthétiques des budgets et comptes administratifs n'a pas été jointe.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de modifier la section de fonctionnement de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 775 : Cessions d'immobilisations	- 1 246 669.00 €
COMPTE 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 246 669.00 €

Monsieur le Maire présente également les notes de présentation brèves et synthétiques des budgets primitifs 2021 et comptes administratifs 2020.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet précisant que le Conseil Municipal a crédité le compte 775 du budget primitif d'une somme qui devait être inscrite au compte 773 et que la note de présentation brève et synthétique des budgets et comptes administratifs n'a pas été jointe ;
- approuve ces virements de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous au budget primitif de la commune 2021,

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 775 : Cessions d'immobilisations	- 1 246 669.00 €
COMPTE 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 1 246 669.00 €

- prend connaissance de note de présentation brève et synthétique des budgets 2021 et comptes administratifs 2020 ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 06 - 2021

Modification de l'utilisation d'une partie du budget piscine

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder un budget de 18 € par enfant de maternelle pour les activités sportives et culturelles. Pour les grandes sections, ce budget correspond aux sorties piscine. Cette somme est prévue lors du vote du budget primitif.

Ils indiquent que pour les grandes sections qui ne se sont pas rendues à la piscine en raison du contexte sanitaire, Madame la Directrice demande s'il est possible de reporter la somme, à savoir 702 € pour financer les déplacements sur Annecy en juin dans le cadre du projet « cinéma d'animation ».

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la demande de Madame la Directrice de reporter une partie du budget piscine pour les grandes sections qui ne se sont pas rendues à la piscine en raison du contexte sanitaire, soit la somme de 702 €, pour financer les déplacements sur Annecy en juin dans le cadre du projet « Cinéma d'animation »,

- donne son accord sur ce report d'une partie du budget piscine,

- dit que les factures correspondantes dans la limite de 702 € seront réglées directement par la commune,

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 14 - 06 - 2021Règlement des services extra-scolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal que le règlement des services extra-scolaires pour l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances Fill'ous date de 2019 et qu'il convient de l'actualiser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires qui concerne l'accueil de loisirs des mercredis et les vacances Fill'ous - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 15 - 06 - 2021Règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal que le règlement des services périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire date de 2019 et qu'il convient de l'actualiser.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente le nouveau projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

N° 16 - 06 - 2021Accueil de loisirs périscolaire - fonctionnement et tarifs

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent aux membres du Conseil Municipal que le service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), a été créé pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps.

Ils indiquent qu'il conviendrait d'ouvrir également ce service une partie des grandes vacances de juillet et août (sous réserve d'inscriptions suffisantes).

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il convient également de modifier les tarifs. Ils précisent que les tarifs actuels demeurent identiques pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et de fixer les tarifs pour les extérieurs.

Ils présentent ces tarifs :

**SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CC4R**

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>Tranche 1 (0 - 800) (1)</b>	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
<b>Tranche 2 (0 - 1000)</b>	12,5	7,5	20	16,5	5
<b>Tranche 3 (1001 - 1200)</b>	15	10	25	21,5	5
<b>Tranche 4 (1201 - 1800)</b>	17	12	29	26	5
<b>Tranche 5 (1801 - 2500)</b>	18,5	13,5	32	30	5
<b>Tranche 6 (2501 – 3000)</b>	20,25	15,25	35,5	34	5
<b>Tranche 7 (3001- 7000)</b>	21,25	16,25	37,5	35	5
<b>Tranche 8 (7001 et plus)</b>	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>0 – 800 (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF)</b>	23,50	18,50	42	28	5
<b>801 et +</b>	23,5	18,50	42	39	5

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- décide d'étendre le service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps ; à une partie des grandes vacances de juillet et août (sous réserve d'inscriptions suffisantes) - à compter de la rentrée de septembre 2021 ;

- approuve les tarifs des services extrascolaires modifiés, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021 ; à savoir :

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE LA CC4R

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>Tranche 1 (0 - 800) (1)</b>	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
<b>Tranche 2 (0 - 1000)</b>	12,5	7,5	20	16,5	5
<b>Tranche 3 (1001 - 1200)</b>	15	10	25	21,5	5
<b>Tranche 4 (1201 - 1800)</b>	17	12	29	26	5
<b>Tranche 5 (1801 - 2500)</b>	18,5	13,5	32	30	5
<b>Tranche 6 (2501 – 3000)</b>	20,25	15,25	35,5	34	5
<b>Tranche 7 (3001- 7000)</b>	21,25	16,25	37,5	35	5
<b>Tranche 8 (7001 et plus)</b>	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

## SERVICES EXTRASCOLAIRES : TARIFS POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>0 – 800 (bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF)</b>	23,50	18,50	42	28	5
<b>801 et +</b>	23,5	18,50	42	39	5

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 17 - 06 - 2021

Convention de mise à disposition avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine a demandé sa mutation à la Commune de Viuz-en-Sallaz. La date effective de la mutation est le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaiterait que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine commence plus tôt et notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet.

Les deux communes ont donc décidé de traduire cela par une convention de mise à disposition en les deux collectivités, à savoir que l'agent concerné travaillera sur ces deux mois, à mi-temps dans chaque collectivité, son salaire de juin sera pris en charge par Fillinges et celui de juillet par Viuz-en-Sallaz. Cette mise à disposition sera donc sans incidence financière.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que Madame VIEZ-BERTHET a demandé sa mutation à la commune de Viuz-en-Sallaz au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Viuz-en-Sallaz souhaiterait que Madame VIEZ-BERTHET Sandrine commence plus tôt et que notre Commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet,
- considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la Commune de Fillinges prenant en charge le salaire de juin et celle de Viuz-en-Sallaz celui de juillet,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 18 - 06 - 2021Convention de mise à disposition avec la commune de Vougy

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame BAILLARD Cécile a demandé sa mutation à la commune de Vougy. La date effective de la mutation est le 6 juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons pratiques, la commune de Vougy souhaiterait que Madame BAILLARD Cécile commence plus tôt et notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet.

Les deux communes ont donc décidé de traduire cela par une convention de mise à disposition en les deux collectivités, à savoir que l'agent concerné travaillera sur une partie de ces deux mois, à mi-temps dans chaque collectivité, son salaire de juin et celui de juillet jusqu'au 6 sera pris en charge par Fillinges et celui de juillet par Vougy. Cette mise à disposition sera donc sans incidence financière.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que Madame BAILLARD Cécile a demandé sa mutation à la commune de Vougy au 6 juillet 2021,
- considérant que pour des raisons pratiques, la commune de Vougy souhaiterait que Madame BAILLARD Cécile commence plus tôt et que notre commune souhaiterait qu'elle termine fin juillet,
- considérant que cette convention n'a aucune incidence financière, la commune de Fillinges prenant en charge son salaire de juin et celui de juillet jusqu'au 6,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 19 - 06 - 2021Convention de reprise financière d'un compte épargne temps avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), règlement par le décret N° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à l'organisme d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits.

Ainsi la commune de Viuz-en-Sallaz recrute un agent de la commune de Fillinges qui possède un compte épargne temps. Cette commune reprend 14 jours, conformément à la convention jointe.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix :

- vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11,
- vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 traitant de la conservation du droit à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité des agents,
- approuve la convention de reprise financière du compte épargne temps,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 20 - 06 - 2021

Projet hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal - considérant que deux sociétés sont intéressées par un projet hydroélectrique sur notre commune et sur celle de Saint-André-de-Boège, - considérant que les deux projets sont similaires, le principe général est de produire de l'électricité par une prise d'eau dans la Menoge à hauteur de la Commune de Saint-André-de-Boège, de conduire cette eau via une conduite forcée 100 % enterrée à la hauteur du Pont-Morand sur notre commune et de faire tourner une turbine - considérant que les deux sociétés ont besoin d'une réponse pour poursuivre leurs études - avait émis un avis favorable - avait précisé qu'il conviendra de connaître de façon précise les avantages et les inconvénients des deux projets et l'obligation de débit minimum - avait chargé Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après discussion en réunion adjoints, il ne lui semble pas, compte-tenu de l'évolution actuelle du climat, raisonnable de donner suite à ce projet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant l'évolution du climat,
- considérant le débit critique de la Menoge en période d'été,
- décide de ne pas poursuivre l'étude du projet hydroélectrique sur notre commune et de prévenir les deux sociétés concernées par ce projet ainsi que la Commune de Saint-André-de-Boège,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 21 - 06 - 2021Désaffectation - Déplacement, par ouverture de voie - Non désaffectation - de chemins ruraux

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - ne participent pas au vote car elles sont potentiellement intéressées par l'objet de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté N° 163-2019 du 5 juillet 2019, il a prescrit une enquête publique en vue de la désaffectation du chemin rural dit de « Dessous de Juffly », et de portions des chemins ruraux dits de « Juffly », « Chez les Bourguignons », « Des Bourguignons », « Chez les Baud », « Novel », « Montée de l'Etang », « Chez Mermier », « Chez les Baud à la Verne », ainsi que le déplacement, par ouverture de voie, de ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 juillet au 9 août 2019 inclus.

Madame CANTET, nommée commissaire enquêtrice par ce même arrêté, a tenu deux permanences en mairie :

- le mardi 30 juillet 2019 de 14h00 à 18h00
- le vendredi 9 août 2019 de 8h30 à 12h00

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'analyse des observations formulées, des conclusions motivées et des avis de la commissaire enquêtrice, à savoir :

*Il est précisé que la commissaire-enquêtrice a indiqué en page 3 de son rapport : « pour une meilleure lisibilité de ce rapport, ces chemins et portions de chemins sont désignés sous le terme générique « CR » par la suite. »*

1/ Chemin rural dit de « Dessous de Juffly » :

Ce chemin a fait l'objet de remarques de la part des propriétaires directement concernés par le projet de désaffectation. Ces riverains se sont prononcés en faveur de la désaffectation.

Aucune observation n'a été versée établissant une utilisation publique de ce chemin.

Du fait de sa situation en impasse et au regard de l'absence d'indices de cheminement, ce chemin ne présente pas de marques caractéristiques d'une utilisation publique.

Il ne dessert pas de propriété enclavée et n'est pas indispensable à un accès notamment à un lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à sa désaffectation.**

2/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » :

Ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation versée au registre.

Quasiment invisible sur le terrain et intégré physiquement au sein de propriétés privées, il ne permet aucune circulation publique entre différents lieux.

Aucune utilisation publique n'a été constatée sur le terrain et il ne permet aucun accès à des lieux publics.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Juffly ».**

### 3/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » 2 :

Les remarques versées au registre proviennent de riverains dont les propriétés jouxtent le chemin. Aucune observation opposée à la désaffectation n'a été exprimée.

Le chemin n'est plus matérialisé sur le terrain et intégré dans des propriétés privées.

Du fait d'obstacles physiques, aucun cheminement public n'est possible et n'a donc été constaté. Il ne peut desservir aucun lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Juffly » 2.**

### 4/ Portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons » :

Ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation dans le cadre de cette enquête.

Il ne présente aucune marque d'utilisation par le public, et ne dessert qu'une propriété privée, qui d'après la mairie est demandeuse de l'acquérir.

Il ne présente ainsi aucune marque d'utilité publique et ne donne accès à aucun lieu public.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons ».**

### 5/ Portion du chemin rural dit des « Bourguignons » :

Aucune observation opposée à la désaffectation de ce chemin n'a été versée au registre.

L'un des propriétaires dont l'habitation jouxte le CR a formulé son souhait d'acquérir la totalité du chemin, l'autre n'est pas défavorable à la procédure en cours sous réserve d'un accès pour la taille de ses haies. Ce point sera à discuter entre ces riverains et la mairie.

Le chemin est carrossable bien que non goudronné. Il est potentiellement utilisé par des piétons mais la présence d'un véhicule d'un des propriétaires restreint l'accès des engins motorisés.

Ce chemin ne dessert aucun autre chemin, il ne constitue pas de continuité de circulation quelle qu'elle soit, il n'est pas non plus indispensable à un accès de propriété ou de lieu public.

Son affectation publique n'est donc pas avérée.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit des « Bourguignons ».**

### 6/ Portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » :

Le projet de désaffectation de ce chemin n'a fait l'objet d'aucune observation opposée.

L'un des propriétaires aurait souhaité une désaffectation générale du chemin, mais ceci ne peut entrer dans le cadre de cette enquête.

Il a indiqué ne pas être intéressé par la portion de chemin qui, selon les plans de géomètre du dossier, lui serait proposée à l'acquisition.

Le chemin n'est plus existant physiquement sur le terrain. Il ne peut donc pas donner accès à des lieux publics.

Aucun déplacement du public n'y est possible de longue date et son utilité à ce titre est inexistante.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation de portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».**

7/ Portion du chemin rural dit de « Novel » :

Ce chemin est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre d'observations lors de cette enquête, bien qu'il n'y ait pas d'opposition catégorique à sa désaffectation. La demande générale est un maintien du passage des piétons, véhicules non motorisés et chevaux. L'utilisation du chemin par le public a ainsi été clairement exprimée par ces riverains.

Son usage par des voitures semble impossible au regard de l'investissement des lieux par un des propriétaires.

Si ce chemin n'était plus utilisable par les piétons, véhicules non motorisés et chevaux, ceux-ci n'auraient d'autre choix que d'emprunter une portion de la route de Mijouet puis de la route de la Corbière.

Or ces portions ne sont pas équipées pour garantir un cheminement en sécurité. Ces routes ne sont pas larges, et les bas-côtés ne sont pas aménagés.

Par ailleurs, ce chemin n'est pas nécessaire à la circulation motorisée puisque le réseau routier local est largement suffisant pour desservir les propriétés et villages alentours.

Il génère potentiellement un risque supplémentaire en termes de sécurité routière, en multipliant les carrefours sur cette portion de route de Mijouet présentant déjà de nombreux croisements.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Novel », sous réserve du maintien sans limite de temps de la circulation des piétons, véhicules non motorisés et chevaux.**

Etant donné l'usage déjà en cours par un des propriétaires, la commissaire-enquêtrice recommande la mise en place d'un équipement physique garantissant l'accès aux autres usagers.

8/ Portion du chemin rural « Montée de l'Etang » :

Aucune observation n'a été émise pour ce chemin.

Du fait de son occupation privée, il ne peut être utilisé par le public.

La commune a déjà rétabli la continuité de cheminement en créant un chemin contournant la propriété traversée par le CR.

L'utilité de maintenir le statut public du CR n'est donc pas avérée.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural « Montée de l'Etang ».**

9/ Portion du chemin rural dit de « Chez Mermier » :

Une observation a été présentée en opposition à la désaffectation de ce CR.

Lors des constats de la commissaire-enquêtrice, le CR était envahi d'herbes hautes ne présentant pas de traces d'utilisation par des piétons ou véhicules non motorisés.

Par ailleurs, il ne donne accès à aucun lieu public.

Ce CR débouche sur une route à fort trafic, en fin de virage. S'il constitue un accès direct au village de Chez Mermier, son tracé pose la question de la sécurité publique des piétons et véhicules par rapport au trafic de la Vallée Verte.

L'existence d'un chemin reliant le village de Chez Mermier, certes plus long mais sécurisé que le CR de « Chez Mermier », est une alternative plus sûre à ce chemin.

→ Au regard de ces éléments, la commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion du chemin rural dit de « Chez Mermier »**.

10/ Portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » :

Une observation a été versée au registre aux fins d'indiquer un avis favorable à la désaffectation.

Le chemin n'est pas physiquement identifiable sur le terrain.

Aucune circulation du public n'a pu être observée sur le terrain, ni accès à un lieu public.

La commune projette de remplacer ce chemin par une portion à réaliser à l'est de l'habitation afin de maintenir un cheminement piéton avec un sentier en amont.

→ La commissaire-enquêtrice présente donc un **avis favorable à la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne »**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

1/ Chemin rural dit de « Dessous de Juffly » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation du chemin rural dit de « Dessous de Juffly ».

2/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly ».

3/ Portion du chemin rural dit de « Juffly » 2 :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Juffly » 2.

4/ Portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez les Bourguignons ».

5/ Portion du chemin rural dit des « Bourguignons » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit des « Bourguignons ».

6/ Portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de portions de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud ».

7/ Portion du chemin rural dit de « Novel » :

- décide de suivre partiellement les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis défavorable et se prononce contre la désaffectation complète de la portion du chemin rural dit de « Novel », seule une partie au droit de chaque propriétaire riverain sera déclassée,
- décide de suivre la recommandation de la commissaire-enquêtrice, à savoir : étant donné l'usage déjà en cours par un des propriétaires, la mise en place d'un équipement physique garantissant l'accès aux autres usagers.

8/ Portion du chemin rural « Montée de l'Etang » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural « Montée de l'Etang ».

9/ Portion du chemin rural dit de « Chez Mermier » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation de la portion du chemin rural dit de « Chez Mermier ».

10/ Portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » :

- décide de suivre les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice,
- émet un avis favorable et se prononce pour la désaffectation d'une portion de l'ancien chemin rural dit de « Chez les Baud à la Verne » et pour son déplacement, par ouverture de voie à l'est de l'habitation, afin de maintenir un cheminement piéton avec un sentier en amont.
- décide de consulter les Domaines pour l'estimation de la valeur du chemin désaffecté et des portions de chemins désaffectés ;
- décide ensuite de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- décide que les frais de rédaction des actes administratifs de vente seront à la charge des riverains,
- décide que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et le charge du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 22 - 06 - 2021

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Sapinière sis 68 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES.

Monsieur le Maire indique que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune. La société Stratel est mandatée par la société Covage Haute-Savoie pour déployer la fibre optique à la demande du SYANE sur plus de 200 communes de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui permettra de couvrir l'immeuble de la Sapinière au réseau très haut débit. Il précise qu'une fois la convention signée, l'équipe technique prendra contact avec la commune pour établir le plan de câblage. Une fois le plan de câblage validé, ils effectueront les travaux et chaque locataire pourra par la suite contractualiser un abonnement avec les fournisseurs d'accès de son choix.

Monsieur le Maire précise également que le raccordement ne sera possible que lorsque la rue desservant l'immeuble sera équipée de la fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que la société Covage Haute-Savoie lui a fait parvenir une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le bâtiment de la Sapinière sis 68 chemin de la Ferme Saillet 74250 FILLINGES,
- considérant que cette installation est totalement prise en charge et donc ne nécessite aucune contrepartie financière de la part de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 23 - 06 - 2021Schéma directeur de randonnée

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction.

Il rappelle que cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières. L'inscription des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de financer leur balisage et leur entretien, mais impose au territoire le maintien d'une offre de qualité.

Monsieur le Maire présente les trois cartes :

→ la carte intitulée « PDIPR\_AVANT\_InstructionCD74 » présente le classement proposé par la Communauté de Communes.

→ la carte intitulée « PDIPR\_APRES\_InstructionCD74 » présente le classement proposé par le département suite à instruction.

→ la carte intitulée « PDIPR\_APRES\_InstructionCD74\_Atlas » présente le classement par commune proposé par le département suite à instruction.

La Communauté de Communes des 4 Rivières sollicite la commune pour apporter un avis sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issue de l'instruction du Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix :

- considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières a présenté son projet de schéma Directeur de la Randonnée au Conseil départemental de la Haute-Savoie pour instruction,
- considérant que cette démarche a pour but d'organiser, de planifier et de financer la politique randonnée du territoire des 4 Rivières,
- émet un avis favorable sur la cartographie des sentiers à inscrire au PDIPR et leur classement à l'issue de l'instruction du Département.

\*\*\*\*\*

N° 24 - 06 - 2021Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au conseil municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins

liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Ils disent qu'avec l'augmentation des effectifs d'enfants à accueillir et encadrer durant les temps périscolaires, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Il s'agit d'un contrat à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé) sur le grade d'adjoint territorial d'animation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et 2 abstentions (M. HAASE Guillaume et sa procuration) :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;
- vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire ;
- décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 22 juillet 2022 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 25 - 06 - 2021

Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - disent qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation pour les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances, aider à la gestion administrative, à compter du 10 juillet 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « périscolaire », de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire, à l'animation, la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires et aidera à la gestion administrative ;
- décide la création, à compter du 10 juillet 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

N° 26 - 06 - 2021Création d'un emploi permanent pour la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient » (contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste pour la médiathèque, emploi qui sera chargé de l'animation, du multimédia, des jeux vidéo et qu'il (elle) devra avoir de bonnes connaissances en informatique. Il devra entre autre pouvoir aider le public pour les démarches administratives par internet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « Médiathèque », de créer un emploi permanent d'agent de médiathèque ;
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la médiathécaire et en collaboration avec une équipe de bénévoles, à la gestion et au fonctionnement quotidien de la médiathèque, et notamment de ses espaces multimédia ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix :

- décide la création, à compter du 21 août 2021, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent de médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine à adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article de l'article 3-3 2° de ladite loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

#### Organisation des élections

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire sur la double élection à organiser, pour les élections régionales et départementales.

\*\*\*\*\*

#### Informations sur l'avancement des commissions municipales

Sans objet.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.